

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Annette CHAMONTIN

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1- BILAN FINANCIER DU MARCHÉ ET APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DES MARCHES FOIRES ET BRADERIES

Rapporteur : Robert Juge

Sur l'année 2024, il est constaté une baisse du nombre de contrat annuel et une hausse des contrats occasionnels. Le marché est attractif. Pendant l'hiver, le placier doit essayer de rapprocher les forains. Le poissonnier arrive après l'ouverture du marché et a donc des problèmes pour se garer. Il faudrait envisager de changer son emplacement.

Monsieur Robert Juge, adjoint au Maire, fait lecture des modifications du règlement général des marchés, foires, braderies. En effet, le précédent règlement avait été voté en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications du règlement général des marchés, foires, braderies tel qu'annexé à la présente,
- dit que le nouveau règlement devra être remis aux titulaires d'emplacement.

2 TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Robert Juge

<i>Délibération du 12/12/2024</i>	<i>Tarifs 2025</i>
CONCESSION CIMETIERE	
Trentenaire (1e m ²)	90.00 €
Cinquantenaire (1e m ²)	150.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM	
Concession trentenaire (la case)	460.00 €
Concession cinquantenaire (la case)	765.00 €
Achat plaque pour jardin du souvenir	15.00 €
Dispersion des cendres	10.00 €

Dépôt d'urne	56.00 €
REDEVANCE DOMAINE PUBLIC	
Local jusqu'à 6 m ²	400.00 €
Terrasse de bar et restaurant (par table)	22.00 €
Etalage trottoir ou place (le ml sur 1 m de large) dont <i>oriflamme</i>	10.00 €
Occupation le vendredi (tarif proratisé suivant le nombre de mois de présence)	35.00 € par ml et par an
DROIT DE PLACE DU MARCHE	
TARIF ANNUEL : par ml	
Marché Jeudi :	35.00 €
Marché Jeudi/Samedi :	45.00 €
<i>du 15 juin au 15 septembre</i>	
Marché Jeudi :	24.00 €
Marché Samedi :	24.00 €
Marché Jeudi /Samedi :	38.00 €
TARIF OCCASIONNEL : par ml -	3.50 €
ELECTRICITE (tarif forfaitaire) :	
Annuel	65.00 €
Occasionnel	7.00 €
Saisonnier (jeudi ou samedi)	38.00 €
Saisonnier (jeudi et samedi)	49.00 €
FOIRE COMMUNALE ET AUTRES (par ml)	3.50 €
LOCATION PODIUM (24 m²)	
Collectivités locales/ Établissements publics/association communale ou intercommunale (montage par le service technique)	Gratuit
ENCEINTE SONO YAMAHA DXR12	
Association communale et locale	Gratuit
Collectivités territoriales - Epci	Gratuit

Pour le « marché » du vendredi soir, il faudra définir leur emplacement pour éviter les problèmes de stationnement en période estivale.

Adopté à l'unanimité.

3- NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS "LES MARMOTTONS" POUR LES MERCREDIS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Depuis 2017, les Marmottons ont mis en place un accueil périscolaires les mercredis avec le soutien financier de la Commune. Ce service est utilisé par une quarantaine de famille du Vercors. Les autres communes ont par la suite adhéré au dispositif.

La participation financière de la commune variait chaque année en fonction du nombre d'enfants accueillis. En juillet 2024, le conseil a délibéré favorablement pour reconduire la convention de partenariat jusqu'en décembre 2024. La réorganisation du service enfance et la mise en place d'un transport en commun ont permis de toucher plus de famille et donc de faire baisser la participation financière des communes.

En novembre 2024, le trésorier de la Maison de l'Aventure a donc proposé aux communes de passer à un système de participation annuelle suivant le nombre d'habitants. Cette proposition permet une meilleure visibilité pour le budget municipal. Ceci est formalisé dans une nouvelle convention de partenariat prévoyant une participation financière pour la Chapelle en Vercors de 3 200 euros. La convention est signée pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention de partenariat relatif à l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi « les Marmottons » pour l'année 2025, dont la participation financière communale s'élève à 3 200 € et autorise le Maire à signer la convention ;

4 – AMENAGEMENT DES NOUVEAUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : Stéphane Roux

La collecte des déchets va être modifiée par la CCRV afin de maîtriser la hausse de la redevance des ordures ménagères, mais aussi d'améliorer la qualité du tri, de diminuer l'impact environnemental des transports des déchets et enfin de renouveler l'ensemble des équipements vieillissants et de les uniformiser sur le Royans Vercors. Le nombre de points de collecte va donc être réduits et le tri sélectif sera généralisé à tous les points de tri. La CCRV va également acheter deux nouveaux camions équipés de compacteur et d'une grue pour la collecte des ordures ménagères et des emballages.

Sur la Chapelle en Vercors, il a été décidé d'aménager 9 points de collecte avec l'ensemble des flux à trier sur chacun des lieux suivants : la déchèterie, la Maison du Paysan, le cimetière, la salle des fêtes, la mairie, le parking de l'école, le parking de la salle polyvalente, devant l'entrée du parking du camping des Myrtilles aux Chaberts. Une installation est également prévue sur le parking du Crédit Agricole mais les propriétaires privés de la moitié du parking s'opposent au projet.

5 – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR TOWER CAST DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ANTENNE RADIO DE FONT BLETTY

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par délibération du 13 juin 2018, la commune loue une parcelle de 150 m² situé à Font Bletty (C349) à la société Towercast pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 avec un loyer de 700 € annuel.

Towercast a construit un relais de communications électroniques pour la radio et la TNT.

Cette société a contacté la mairie pour exprimer sa volonté d'acquérir la parcelle de 150 m² dans le but de sécuriser l'implantation de cette antenne ou de renégocier le bail avec des clauses empêchant la cession du terrain à d'autres opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer la location de la parcelle C 349 à Towercast dans les conditions actuelles.

6 – BILAN DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2024

Rapporteur : Yves Pesenti

En 2024, on note une baisse du nombre de CU simple information et de déclarations préalables. Le nombre de permis de construire déposés est stable.

7 – REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire, fait lecture des modifications du règlement du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du cimetière tel qu'annexé à la présente et dit que le nouveau règlement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

8- CHEMIN DE LA LIBERTE : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE PLAQUE SIGNALETIQUE SUR LE SITE DE LA COUR DES FUSILLES

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Les Chemins de la Liberté proposent de découvrir les hauts lieux de mémoire de la résistance dans le Vercors.

Coordonné par l'équipe des musées du Parc et animé par les communes et les associations locales de valorisation du patrimoine, ce réseau souhaite par ses nombreuses actions, raviver les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de solidarité.

Les 40 membres du réseau comme les offices de tourisme peuvent les utiliser sur leurs propres supports pour dynamiser leur communication et leur programmation culturelle autour des lieux de mémoire qu'ils animent.

Une présentation du réseau et des actions qu'il mène est prévu en 2025 auprès des Communautés de Communes concernées.

Ce plan d'actions a été financé dans le cadre de l'Espace Valléen Vercors.

Une de ces actions a consisté à créer une signalétique commune à l'ensemble des lieux de mémoire. Posée à l'entrée de chaque site et sur chaque monument, elle doit devenir une signature identifiable tout en restant sobre afin de s'intégrer aux différents sites et au besoin de discrétion sur ces lieux empreint de mémoire.

Ces plaques sont en plexiglas recyclé, de couleurs différentes suivant les secteurs du Parc.

Pour la Cour des Fusillés, la plaque mesure 40 cm X 45 cm et l'emplacement exact est à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention pour l'installation d'une plaque signalétique sur le site de la Cour des Fusillés

9 – REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DU BOIS JOLI : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE 363

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 3 juin 2009, le conseil municipal a approuvé les régularisations foncières liées à la création de la rue du Bois Joli. Une grande partie des actes ont été faits.

La cession de la parcelle AE 363 appartenant à Régis BRETAUD et Véronique FREL n'a pas été réalisée en 2010 car le bornage était insuffisant. Depuis la question a été réglée et il convient de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte d'acheter à Véronique FREL et Régis BRETAUD domiciliés à la Chapelle en Vercors à l'euro symbolique la parcelle AE 363 d'une surface de 248 m²,

- dispense l'acquéreur de verser le prix,
- dit que tous les frais seront à la charge de la Commune de la Chapelle en Vercors y compris les frais d'inscription grevant ce bien ;
- mandate l'étude notariale ANDRÉ pour rédiger l'acte ;

10 – RENOUELEMENT CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

En application de l'article L 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Sur la base du diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire, l'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, proximité, salubrité) des actifs saisonniers.

Une première convention a été signée avec le Préfet de la Drôme en février 2020.

Il convient de faire le bilan de cette convention et de la renouveler pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élaborer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et autorise le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'État

11 – RENOUELEMENT DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

En application de l'article R133-32 et suivants du Code du Tourisme, peuvent être dénommées « Communes Touristiques » les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à 15 % dans le cas de la Chapelle en Vercors.

La dénomination de commune touristique est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. L'arrêté en vigueur datant de février 2020, il convient de procéder au renouvellement de dénomination « Commune Touristique » pour la Chapelle en Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de Commune Touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret 2008-884 susvisé.

12 – ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 18 septembre 2019 ayant pour objet l'annulation de la délibération du 19 juin 2019 approuvant la modification n° 5 du PLU et prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme allégée n° 1 du PLU n

La procédure de révision allégée n° 1 du PLU n'a jamais été lancée. Il propose donc d'abandonner

cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle en Vercors.

11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par la SCI les Gentianes du bien situé 205 avenue des Gentianes sur la parcelle AH 8373 d'une superficie totale de 564 m²
- Vente par M et Mme Marc FAURE du bien situé 80 rue des Alisiers sur la parcelle AH 607 d'une superficie totale de 525 m²
- Vente par les Consorts DEMARY d'un bien situé 50 avenue des Gentianes sur la parcelle AH 374 d'une superficie totale de 539 m²

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Alexandre Bonnier fait un point sur la réunion qui s'est déroulée à la Chambre d'Agriculture de la Drôme sur l'aide apportée aux agriculteurs dans le cadre de la Fièvre Catharale Ovine. Cette épizootie a eu un impact important sur les troupeaux ovins (jusqu'à 50 % de perte du troupeau) et sur les bovins (baisse de la production laitière). Des aides ont été accordées par la Région et le Département et au cas par cas par les intercommunalités. Au niveau de la Drôme, la CCRV est la seule à n'avoir versée aucune aide financière.
- Le renouvellement des membres des Chambres d'Agriculture aura lieu en janvier 2025.
- Bernard Breyton fait remonter que les potences fixées au poteau téléphonique pour déployer la fibre optique sont souvent mal fixées. Stéphane Roux indique que les travaux n'ont pas été réceptionnés.
- Frédéric Allier et Stéphane Roux font un point sur l'avancement des travaux de la salle des fêtes : les cloisons sont bientôt finies, la réfection de la voirie sera faite après la pose du parvis extérieur. La chaudière à bois déchiqueté sera mise en route prochainement.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 5 janvier à 11h à la Maison des Associations.

Fin du conseil à 21h50

